

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATION PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2025

Séance 2025-V

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 4 septembre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 4 septembre 2025

Présents :

Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Christophe SORET, Emmanuel SOULET, Bertrand UFFERTE, Claudie ESCAICH, Murielle CADORET, Guillaume BASTIÉ,

Absent(s) excusé (s) : Jean-Luc DELRIEU qui donne procuration à Philippe LASUYE, Émeline DAVY qui donne procuration à Emmanuel SOULET

Absent(s) : Sophie CLUZET-PAYET, Xavier CAZALENS, Magali HADET, Romain VANHECKE

Secrétaire : Claudie ESCAICH,

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu et des délibérations du précédent conseil en date du 18 juin ; (Philippe LASUYE)**
- **2025-V-1 : : Délibération sur la proposition financière du SDEHG 3BV39 sur une extension de l'éclairage Chemin de la Fount d'Enbaude au niveau de l'école ;**
- **2025-V-2 : Délibération sur la proposition financière du SDEHG sur une création d'un éclairage public au parc des écoles ;**
- **2025-V-3 : Délibération afin de valider un devis de création d'un système de climatisation dans les classes de l'école LES MERLETTES ;**
- **2025-V-4 : Délibération sur la proposition financière d'une création d'un trottoir entre la route de Thil (RD93) et la route de Galembrun (RD64a) ;**
- **2025-V-5 : Délibération sur la proposition financière d'une création d'un parc naturel lieu-dit CAUDERRAQUE ;**
- **Point 6 : sur une demande de création d'un poste de cantonnier ;**

Le quorum est atteint.

Approbation du contenu de la réunion précédente (17/06/2025).

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le conseil, qui l'accepte, pour rajouter 6 points à l'ordre du jour, concernant

- **2025-V-7 : Délibération afin de valider la suspension provisoire d'un bail professionnel ;**
- **2025-V-8 : Délibération afin de valider deux devis de réparation des chéneaux et poteaux de la salle des fêtes ;**
- **2025-V-9 : Délibération afin de valider un devis de rénovation des peintures intérieures de la salle des fêtes ;**
- **2025-V-10 : Délibération à la suite d'un retrait de délégation ;**
- **2025-V-11 : Délibération complémentaire sur le devis modificatif PENTEADO façade de la mairie ;**
- **2025-V-12 : Délibération pour pouvoir recruter un agent dans le cadre d'un d'accroissement temporaire d'activité ;**

- **Point 13 : Demande d'avis du conseil sur la suite à donner sur une visite de non-conformité sur un PC**

Monsieur le maire prend la parole :

Avant de passer à l'ordre du jour je souhaite vous faire part en préambule, sur la situation financière de la commune, à 3 mois et demi de la fin d'année.

Préambule sur la situation financière de la commune de Pelleport – 17/09/25

- Sachant que la lecture du Grand Livre au 8 septembre 2025 montre une tension financière notable ;
- Que la situation financière très dégradée des finances publiques amène la **Région** à supprimer l'octroi des subventions habituelles, soit **20%** des subsides acceptés, impliquant une réduction structurelle de nos revenus d'investissements, et occasionnant ainsi, une double contrainte financière.
- Que le solde de la trésorerie de la commune au 15/09/2025 était de **160k€** ;
- Que le montant des subventions accordées de **182k€** n'est pas perçu à ce jour ;
- Ce montant non perçu est supérieur au solde de trésorerie, ce qui indique un déficit de liquidité important.
- Ce décalage expose la commune à un risque accru d'incapacité à honorer ses paiements à court terme (salaires, fournisseurs) sans avoir recours à des solutions de financement temporaires.
- Enfin, sachant que **Pelleport** a fait partie des 1924 communes du **DILICO** (article 186 de la Loi de finances 2025) dans le cadre d'un « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* » qui contribuent à prélever les recettes des collectivités pour réduire le déficit public ; Montant ramené à 0,00€ à fin juin.

Il a été décidé de réduire le train de vie de la commune en privilégiant les dépenses de fonctionnement indispensables, et les investissements liés à la sécurité.

Malgré ces difficultés, l'exécution budgétaire des investissements se poursuit. Le document comptable montre que nous avons engagé des dépenses significatives, avec des montants réalisés qui se rapprochent des montants budgétisés pour la période. Exemples :

- **Travaux et aménagements de terrains** : Le budget de 131 566,34 € pour les aménagements (article 212) a été réalisé à hauteur de 126 399,34 €.
- **Constructions et rénovations** : Sur un budget de 92 747,68 € pour les bâtiments publics (article 2131), 84 524,96 € ont été dépensés pour des projets tels que la rénovation de l'église et de la mairie.
- **Travaux en cours** : L'article 231, "Immobilisations corporelles en cours", montre que 194 993,16 € ont été réalisés sur un budget de 215 978,40 €. (Dossier OASIS)

Ces chiffres montrent que, si nous gérons nos investissements conformément aux prévisions, la suppression des subventions régionales va nous obliger à réduire nos investissements futurs, soit à trouver de nouvelles sources de financement pour compenser le manque à gagner, soit à augmenter notre dette pour maintenir le rythme de développement.

Les données du Grand Livre par Article indiquent également que **Pelleport** maîtrise ses dépenses de fonctionnement. Les montants réalisés pour des articles tels que l'achat de fournitures, l'énergie ou les services extérieurs sont inférieurs aux budgets alloués pour la période, ce qui est attendu en cours d'année. Cela suggère une gestion quotidienne prudente et alignée avec les prévisions budgétaires.

2025-V-1 : Délibération sur la proposition financière du SDEHG 3BV39 sur une extension de l'éclairage Chemin de la Fount d'Embade au niveau de l'école ; (Christian BARGE SANSELME)
Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il nous faut délibérer afin de lancer des travaux sur une extension de l'éclairage face à l'école du village dont un investissement de 2387 € à la charge de la commune pour un coût global de 4115 €.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/11/2024 concernant **l'extension de l'éclairage Chemin de la Fount d'Embade au niveau de l'école – 3BV39**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Installation d'un nouvel appareil d'éclairage public de type routier autonome solaire

Caractéristiques techniques :

- Puissance maximale : 20 W LED
- Hauteur de feux de 5m
- Abaissement de puissance : Réduction de 80 % sur une plage horaire de 21h à 6h, avec possibilité de modification ultérieure (driver compatible DALI ou Bluetooth).
- Température de couleur : 2700 K.
- Indice de rendu des couleurs (IRC) : > 70.
- Photométrie : Asymétrique routière polyvalente.
- Remplaçabilité : Auxiliaires d'alimentation et modules LED remplaçables.
- Degré de protection : IP ≥ 65.
- Efficacité lumineuse : Modules LED avec ≥ 135 lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal.
- Durée de vie : L90B50 ≥ 100 000 heures.
- Appareillage auxiliaire : Taux de mortalité ≤ 10 % à 100 000 heures.

Classe 2 - Optique routière - Crosse à 0° à positionner au-dessus du chemin d'accès de l'école

Arrêté du 27/12/2018 : type a

- RAL à valider
- Plage horaire d'abaissement à valider
- Esthétique à valider
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairement. Facteur de maintenance <= 0,9
- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)

Garantie:

Le remplacement de la batterie n'est actuellement pas pris en charge par le SDEHG au titre de la prestation d'entretien curatif, la garantie constructeur de la batterie est de 5 ans.

Concernant le reste du dispositif, une garantie de 10 ans pièces et main d'œuvre sera exigée auprès des installateurs sur ces matériels.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input checked="" type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	647€
<input checked="" type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	1 081€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 387€
Total	4 115€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après discussion, le Conseil donne son avis et approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0

abstention) la proposition financière du SDEHG sur l'extension de l'éclairage Chemin de la Fount d'Enbade au niveau de l'école pour un coût de 2 387€ à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-2 : Délibération sur la proposition financière du SDEHG sur une création d'un éclairage public au parc des écoles ; (Christian BARGE SANSELME)

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il nous faut délibérer afin de lancer des travaux sur une création d'un éclairage public au parc de l'école dont un investissement de la part de la commune de 3922 € pour un coût total de 8837 €.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2024 concernant **la Création d'un éclairage public au Parc des Ecoles - référence : 3 BU 575**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création d'un nouveau réseau souterrain depuis le réseau éclairage existant

- Pose de 3 Mâts cylindro-conique 4m
- RAL équivalent à celui déjà en place dans le village
- Luminaire en top équivalent à celui dans le village
- Optique 360° - 2700K - 16W -
- Abaissement de 50% (-4h à +5h du point milieu de nuit)
- Arrêté du 27/12/2018 type b Pour l'ensemble :
- RAL à valider avec la mairie.
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairement. Facteur de maintenance <= 0,9).
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG	1 388 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 527 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 922 €
Total	8 837 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après discussion, le Conseil donne son avis et approuve (9 pour, 2 contre, 0 abstention) la proposition financière du SDEHG sur une création d'un éclairage au parc de l'école pour un coût de 3.922€ à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 9

Contre : 2

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-3 : Délibération afin de valider un devis de création d'un système de climatisation dans les classes de l'école LES MERLETTES ; (Christian BARGE SANSELME)

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il nous faut délibérer afin de valider le projet de climatisation des classes de l'école du village. Nous avons obtenu l'accord de l'éducation nationale le 26 août 2025. Le coût du projet est fixé à **18 364€ TTC**.

Mairie de PELLEPORT Séance du 17 septembre 2025

Le projet pourrait être subventionné à 40% par le Conseil Départemental. Nous recherchons d'autres sources de financement, hormis la Région, comme le Fonds Verts, l'ADEME (Agence de la transition Énergétique). Dans le cas le moins favorable il resterait à la commune de puiser sur ses fonds propres à raison de 40%.

Après discussion, le Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider le projet et son plan de financement : sollicitations des aides (Etat 20%, Département 40%, Autre 20%), avec la part de fonds propres fixée à 40% maximum, dans le cas où d'autres sources de financement ne seraient pas trouvées.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-4 : Délibération sur la proposition financière d'une création d'un trottoir entre la route de Thil (RD93) et la route de Galembrun (RD29) ; (Philippe LASUYE)

Monsieur le maire prend la parole et rappel au conseil le point 2025-IV-12 du procès-verbal relatif au conseil du 18 juin : « ...qu'à la suite de la signature d'acquisition du parc CAUDERRAQUE, il est apparu judicieux de poursuivre la création de trottoir allant de l'intersection de la route de Launac et la route de Thil (RD93), jusqu'à l'entrée du parc situé en limite de la route de Galembrun. Ce projet sera inscrit dans le budget 2026 et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DETR dès la fin de l'année 2025. »

Il est soumis au conseil le projet de convention relative à une maîtrise d'œuvre pour la création d'un trottoir entre la route de Thil (RD93) et la route de Galembrun (RD64a) pour un coût de 8.800€ représentant 5,5% de rémunération pour un enveloppe financière de 160.000€.

Le plan de financement pourrait être celui-ci : 40% le Conseil Départemental, 40% la DETR, fonds propres 20%.

Après discussion, le Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider le projet et son plan de financement : sollicitations des aides (DETR 40%, Département 40%) avec la part de fonds propres fixée à 20%.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-5 : Délibération sur la proposition financière d'une création d'un parc naturel lieudit CAUDERRAQUE ;

Monsieur le maire prend la parole et indique que ce point du jour sera reporté, par suite de la visite prochaine de l'ONF et d'une société tierce, chargée de faire des propositions d'aménagement.

REPORTÉ.

Point 6 : sur une demande de création d'un poste de cantonnier ;

Monsieur le maire prend la parole et expose qu'il serait judicieux de procéder à la création d'un poste de cantonnier à mi-temps ou à 1/3 temps, et sollicite le conseil pour la validation du poste dont les conditions de rémunérations seront évoquées avec les différents partenaires (personnel, CDG, mairie) et sans condition de durée

Après discussion, le Conseil qui donne son avis approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider la création d'un poste de cantonnier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-7 : Délibération afin de valider la suspension provisoire d'un bail professionnel ;

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la bénéficiaire d'un local professionnel situé 2, impasse de la salle des fêtes, Mme CROCQ, de suspendre jusqu'à fin octobre 2025 le bail en question.

Le Conseil donne son avis et approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) la suspension du bail professionnel et des loyers correspondants jusqu'au 31/10/2025.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-8 : Délibération afin de valider deux devis de réparation des chéneaux de la salle des fêtes ; (Christian BARGE SANSELME)

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil les travaux de réparations des chêneaux de la salle des fêtes, photos à l'appui, pour un coût de l'entreprise SZ Rénovation fixé à 12 625,00 € H.T et l'entreprise ECO SERV à 12 752,00 €.

Le conseil valide le devis de l'entreprise ECO SERV.

Il faut rajouter une rénovation des poteaux dégradés sur les façades avant et arrière par l'entreprise PENTEADO pour un montant de 5 792,45 €.

Le conseil décide d'intégrer ces derniers au budget 2026 et entérine la décision de réaliser ces travaux.

Après discussion, le Conseil donne son avis et approuve à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider le devis d'ECO SERV pour 12 750€. Ainsi que le devis PENTEADO pour 5 792,45€ si le projet est subventionnable. Subventions à solliciter : Etat 20%, région 20%, département 40%.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-9 : Délibération afin de valider un devis de rénovation des peintures intérieures de la salle des fêtes ; (Philippe LASUYE)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a demandé second devis de rénovation des peintures de la salle des fêtes à deux fournisseurs différents. Le devis retenu est de 14 304,44€ HT par l'entreprise SOFY de Cadours. Ces travaux seront inscrits au budget 2026, en attente de subventions.

Après discussion, le Conseil donne son avis et approuve à l'unanimité de valider le devis retenu est de 14 304,44€ HT par l'entreprise SOFY de Cadours. Ces travaux seront inscrits au budget 2026, en attente de subventions. Subventions à solliciter : Etat 20%, région 20%, département 40%.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-10 : Délibération à la suite d'un retrait de délégation ; (Philippe LASUYE)

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la situation financière tendue, et après avis de Christophe SORET, 3^{ème} adjoint, il lui a été proposé de réduire ses délégations, en les recentrant sur le reste de l'équipe municipale. Cela a pour effet de suspendre provisoirement ses indemnités. En plein accord avec l'intéressé, je me permets de l'en remercier vivement. Il a été aussi convenu que, sa fonction d'Officier d'Etat Civil serait préservée. Enfin, dès que la situation reviendrait à la normale, ses prérogatives et indemnités seraient rétablies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 8 septembre 2025 portant retrait de délégation,

Mairie de PELLEPORT Séance du 17 septembre 2025

Suite au retrait le 8 septembre 2025 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur SORET 3ème adjoint au maire par arrêté du 22 février 2025 dans les domaines de l'administration générale et de la communication,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « ...lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le maire rappelle que Monsieur SORET fait également parti des commissions communales et institutionnelles suivantes : Communication et affaires culturelles, Finance, Appel d'offre, Sports et associations, Urbanisme, représentant du syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, du PETR et du SCOT en tant que délégué suppléant, de DECOSET en tant que délégué titulaire, membre de la commission déchet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur SORET Christophe dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, hormis l'intéressé, donne son avis et approuve à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) la décision de maintenir Monsieur Christophe SORET dans ses fonctions d'adjoint au maire et d'officier d'état civil.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 10

2025-V-11 : délibération rectificative de la délibération 2025-IV-9 DEVIS MODIFICATIF PENTEADO FACADE MAIRIE.

Rappel de la délibération du 18/06/2025 : « Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de ravalement de façade effectués par l'entreprise PENTEADO ont mis à jour l'apparition de galets significatifs de l'art Toulousain dans les travaux de construction de l'édifice. Il est proposé au conseil de valider un devis modificatif... et définitif global de 58.000,14 €... »

A la suite d'une erreur de transcription il faut lire que le montant global du devis est de 59 814,40€.

Avis du conseil qui accepte à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) le projet de modification de ravalement de façade pour donner suite au devis complémentaire fourni par l'entreprise PENTEADO, pour un montant global HT de 59 814,40 € et charge Monsieur le maire de demander les subventions complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet (Etat 20%, région 20%, département 40%).

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

2025-V-12 : Délibération pour pouvoir recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire prend la parole et expose qu'à la suite d'incident avec une élève de CE2 qui présente un trouble du spectre autistique (syndrome d'Asperger), il nous faut délibérer afin de permettre le recrutement d'un accompagnant pendant la pause méridienne, sur une durée de 2h15 hebdomadaire, et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps

de pose méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-La création d'un emploi non permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois et 14 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 19/09/2025 au 03/06/2026 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement exclusif d'un enfant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h15 (2.25).

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Point 13 : Demande d'avis du conseil sur la suite à donner sur une visite de non-conformité sur un PC de 2021

Monsieur le maire expose au conseil le compte rendu de non-conformité sur un PC de 2021 comprenant la construction illégale d'un second bâtiment, sans autorisation avec une emprise au sol de 40m² non déclarés. Il est demandé au conseil son avis sur la suite à donner à cette construction non déclarée et non régularisable. Le conseil estime que construire sans autorisation est la porte ouverte à des constructions sauvages. Le conseil souhaite que Monsieur le maire puisse recevoir les propriétaires concernés et régler cette affaire de manière douce. Dans le cas contraire, une procédure judiciaire sera lancée.

Questions diverses :

- Le plafond de la chapelle de Saint-Pé est tombé. L'expert estime que c'est une infestation d'insectes qui a provoqué une usure anormale du bois. Des devis sont en cours pour traiter la charpente au plus vite et faire démolir ce qu'il reste. Il reste à l'intérieur du mobilier à déménager. L'assurance ne prend rien en charge.
- Les actes de malveillance se multiplient dans le monde numérique, la Mairie a un réseau sécurisé et sauvegardé.
- Le local de stockage, hangar de Saint-Pé est déjà plein. Un inventaire précis doit stipuler ce qui appartient à la commune et donc immobilisé dans les comptes.
- Une graphiste a proposé ses œuvres pour le préau mais le budget dépasse celui de la Mairie.
- La boîte aux lettres des soucis a été installée à l'école, la psychologue partenaire viendra rencontrer Mr le Barbier Directeur le 25/09/25.

La séance est levée à 20h29.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire</u>